

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVAULT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_020_2023

Objet : approbation des délibérations du 9 mars

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;
Considérant le conseil municipal réuni en date du 9 mars 2023 ;
Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE : le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme, Reillanne le 31/03/2023

Claire DUFOUR, Maire de REILLANNE

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023
Date de reception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_020_2023-DE
A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_021_2023

Objet : approbation du compte de gestion 2022 commune

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_021_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	
	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_022_2023

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 de la commune

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2021 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant absentée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	831 770.26	1 161 833.93	1 993 604.19
Recettes 2022	685 227.70	1 469 175.28	2 144 402.68
Résultat de l'exercice	1 516 997.96	2 631 009.21	2 672 516.21

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 31/03/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_022_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_023_2023

Objet : approbation du compte administratif 2022 budget eau

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 lu service de l'eau.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2021 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires. L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Madame le Maire s'étant absentée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	114 065.39	321 024.97	435 090.36
Recettes 2022	150 845.39	346 778.17	497 623.56
Résultat de l'exercice	264 910.78	667 803.14	932 713.92

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023
Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_023_2023-DE
A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_024_2023

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION EAU 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats du service de l'eau, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023
Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_024_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_025_2023

Objet : ATTRIBUTION LOTS N°3 et LOT N°4 BATIMENT LE TILLEUL

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 février les lots n°3 et 4 étaient infructueux pour les travaux de réhabilitation du bâtiment « le tilleul ».

Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots :

Lot n°3 : menuiseries extérieures
Lot n°4 : menuiseries intérieures

Après présentation du rapport d'analyse de ces offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
N°3	Menuiseries extérieures	LUNGO	Base : 16 115.00 € PSE 10 : 8 123.00 €
N°4	Menuiseries intérieures	LUNGO	Base : 29 722.00 € PSE 14,15,16,17,18,19,20 : 14 437.00 €

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment « le tilleul » en logements communaux ;

DONNE : pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce marché ;

DECIDE : de l'ouverture des crédits budgétaires à l'exécution du marché de réhabilitation du bâtiment « le tilleul » en logement communaux.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Reillanne le 31/03/2023

Claire DUFOUR,

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023
Date de reception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_025_2023-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de reception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_025_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_026_2023

Objet : DEMANDE SUBVENTION AU TRITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Le Maire expose,

L'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire si la commune s'engage à réaliser un projet relatif à la circulation routière.

Madame le Maire propose :

- à la demande de parents d'élèves d'installer un abri bus à l'arrêt de bus de Terre Blanche à l'entrée du village.
- de faire l'acquisition de barrières afin de sécuriser la montée de la Rue des Ecoles ainsi que le Boulevard Long Barri

Les devis ont été demandés et s'élèvent à un montant total des dépenses de 4 545.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE : l'acquisition et l'installation d'un abri bus et de barrières comme indiqué ci-dessus ;

SOLLICITE : la subvention la plus élevée au titre de la répartition des amendes de police 2023 ;

DECIDE : d'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 31 mars 2023

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de reception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_026_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_027_2023

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU PNRL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention :
Approuve la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 31 mars 2023

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_027_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVAULT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_028_2023

Objet : ACQUISITION A L EURO SYMBOLIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur et Madame Gervais_Briand, propriétaire de la parcelle F 393 située Rue du Moulin à Reillanne, une régularisation foncière doit être effectuée.

En effet lors de l'acquisition de cette parcelle un accord de principe entre la commune et les époux Gervais-Briand a été signé par acte notarié pour la cession de la parcelle F 393 au profit de la commune. Cette parcelle correspond à la voirie de la Rue du moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur Gervais-Briand ne participant pas au vote) :

Approuve : l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F 393 pour 1a 11 ca, correspondant à le Rue du Moulin, en vue de son classement dans le domaine public communal,

Autorise : Madame le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Reillanne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 3 avril 2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023
Date de reception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_028_2023-DE
A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_029_2023

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui rappelle que les archives municipales constituent la mémoire de la commune. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétisent par la restauration des documents la composant, opération pour lesquelles des subventions peuvent être allouées par le Ministère de la Culture.

Il s'agit pour cette opération de la restauration de 5 volumes d'état civil pour les périodes 1793-1802 (décès) ; 1803-1813 (décès) ; 1801-1812 (mariages) ; 1813-1822 (mariages) ; 1843-1852 (mariages).

Un devis a été sollicité et s'élève à la somme de 2 550.00€ TTC

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	2 550.00 €
Recettes (DRAC) 80% :	2 040.00 €
Autofinancement :	510.00 €

La totalité de la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de la DRAC PACA

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_029_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVault
Absents et excusés : 2	Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_030_2023

Objet : JURY CRIMINEL 2021

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier de la préfecture des Alpes de Haute-Provence afin de constituer la liste des jurés pour le jury criminel 2024. La commune de Reillanne est regroupée avec les communes de Villemus, Aubenas-les-Alpes et St-Martin les Eaux. La liste préparatoire doit être tirée au sort publiquement à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés est fixé à 9.

Les noms suivants ont été tirés :

CROISY Sabine (St-Martin-les-Eaux)
QUEAU Joël (Reillanne)
PARIS Michel (Reillanne)
SILVESTRI Dominique (Reillanne)
POUZET Manon (Reillanne)
CARRE Jean-François (Villemus)
FLAVEN François (St-Martin -les-Eaux)
CROUHY Christophe (St-Martin-les-Eaux)

Toutes ces personnes seront averties individuellement par courrier.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023

Claire DUFOUR, maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
004-210401600-DE_030_2023-DE
A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVAULT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_031_2023

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PNRL

Madame le maire présente la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre du projet de conservation et de mise en valeur de la porte St-pierre à passer entre la commune et le PNRL.

L'objet de cette convention consiste à établir un état des lieux de l'ensemble de l'ouvrage et à définir les travaux à envisager pour sa conservation et mise en valeur.

Après en avoir discuté :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer une convention entre la commune de Reillanne et la PNRL pour l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet de conservation et de mie en valeur de la porte St-Pierre,

Dit qu'un exemplaire de la délibération sera annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 31/03/2023
Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de reception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_031_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVAULT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_032_2023

Objet : Autorisation budgétaire - dépenses d'investissement commune 2023

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique que l'achat d'un vidéo projecteur est nécessaire pour les prochaines réunions.

Le montant pour l'achat de ces fournitures s'élève à la somme de 1 200.00 €

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 1 200.00 € au compte 21848 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Reillanne, le 31/03/2023

Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/04/2023

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

004-210401600-DE_032_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 23/03/2023

Le jeudi 30 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 12	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Fabien GERVAIS-BRIAND Sébastien TERRANOVA
Représentés : 5	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Cécile ABBAS par Lucie MORATILLE Jérôme CHEVALIER par Fabien GERVAIS-BRIAND Fanny LABESSOULHE par Muriel LAVALT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA
Absents et excusés : 2	Excusés :
	Absents : Xavier BIANCHI Françoise SIMON
Secrétaire de séance :	Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_033_2023

**Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert - protection ry
défense des zo nes déjà urbanisées contre l'incendie**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les actions pour améliorer la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies peuvent être financées par le fonds vert 2023.

Plusieurs mesures peuvent être réalisées.

Madame le Maire indique qu'une aide financières peut être sollicitée pour les études et travaux de création de points d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit situées à moins de 150 mètres d'un point d'eau en zone d'aléa fort.

Le chemin des Bédauches, fortement urbanisé, depuis quelques années est totalement dépourvu de borne à incendie.

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'un devis a été demandé à l'Entreprise Canavese de Reillanne pour les travaux de pose d'une borne à incendie desservant ce quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE : la proposition établie par l'Entreprise CANAVESE pour la pose d'une borne à incendie chemin des bédauches ;

VALIDE : le plan prévisionnel des dépenses du projet à hauteur de 23 234.00 € HT (TTC 27 880.80 € TTC) ;

DEMANDE : le financement de 18 587 € dans le cadre du fonds vert – **Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies**

AUTORISE : Madame le Maire à signer la lettre d'engagement sur l'honneur ci-jointe et tous les documents nécessaires à l'avancée de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, Le 31/03/2023

Date de transmission de l'acte: 11/04/2023

Date de reception de l'AR: 11/04/2023

004-210401600-DE_033_2023-DE

A G E D I